



GUIDE A L'USAGE DES PARENTS ELUS CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VIE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS D'UZÈS

La création d'un Conseil Intercommunal de Vie des Accueils de Loisirs du Pays d'Uzès (ALSH) répond à la volonté des élus communautaires de faciliter et de favoriser davantage l'implication et la participation des familles dans la vie des structures et dans les actions parentalité à mener sur notre territoire.

Cette instance participative se veut être une instance d'échanges réguliers entre les représentants des parents, les professionnels de terrain et les représentants de l'institution. Elle concerne le fonctionnement et l'organisation des structures d'accueil et de loisirs gérées par la communauté de communes. Elle vise à renforcer l'alliance éducative entre les parents et les professionnels et à favoriser, à partir des besoins exprimés, la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs sur les domaines de l'enfance, de la parentalité et de l'éducation.

L'année 2021-2022, sera une année d'expérimentation qui permettra la mise en route de cette instance innovante.

QUEL ROLE AVEZ-VOUS EN TANT QUE PARENTS ELUS
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VIE DES ALSH DU
PAYS D'UZÈS ?

Le conseil de vie des ALSH du Pays d'Uzès est une instance consultative et participative qui réunit les représentants des parents des 4 ALSH gérés par la CCPU : ALSH de Garrigues, de Moussac, d'Uzès et de Blauzac.

Le conseil de vie des ALSH n'exerce pas de tutelle sur les agents communautaires responsables des ALSH.

- Les parents élus siègent au conseil de vie des ALSH en tant que représentants de l'ensemble des parents de l'établissement qui les concerne, et non, en leur nom propre.
- A ce titre, ils prennent connaissance de l'avis des autres parents et rendent compte à leurs pairs du déroulement des différentes séances. Les parents élus recueillent ainsi les questions et les propositions des parents de leur structure.
- Ils participent à chacune des séances du conseil de vie, soit 3 à 4 rencontres dans l'année, en présence des élus communautaires ainsi que de la directrice du service aux familles, la coordinatrice enfance jeunesse, les directions des structures et le médecin du service.
- Il n'y a pas de locaux dédiés au conseil de vie des parents. Les rencontres entre les parents élus devront se réaliser en dehors des locaux du service.

COMMENT POUVEZ-VOUS ECHANGER AVEC LES PARENTS DE VOTRE ETABLISSEMENT ?

- Les parents élus se rendent disponibles et accessibles pour permettre d'aborder avec l'ensemble des parents, les sujets que ceux-ci voudraient voir exposer au conseil. Ils sont ainsi les porte-paroles des diverses demandes et points de vue.
- Dans chacune des structures, un espace d'affichage est dédié au Conseil de Vie des ALSH.
- Les parents élus choisissent leurs façons d'organiser les échanges entre parents, en mettant à disposition de l'ensemble des familles de chaque établissement différents supports de communication.
- L'ensemble de ces supports doit respecter le règlement de fonctionnement de la structure, la notion de confidentialité et de discrétion et les conditions juridiques détaillées dans la partie annexe de ce guide.

- Ils s'organisent également entre eux pour faire remonter de manière groupée les informations à la Direction des Services aux Familles de la CCPU.
- Avant la séance du conseil, les parents élus affichent dans chaque structure, à l'endroit réservé au Conseil de Vie, l'ordre du jour préalablement élaboré de manière concertée et collégiale entre *parents élus, direction des Services aux Familles et élus communautaires membres du conseil de vie*.
- Les comptes rendus de séances ou relevés de propositions seront élaborés conjointement par un parent (choisi en début de séance) et un membre de la CCPU puis mis en affichage en structures.

QUELS SUJETS PEUT-ON VOUS DEMANDER D'ABORDER AU CONSEIL ?

Sitôt élus, les représentants des parents doivent commencer à recenser sur chacun des établissements, les questions, les remarques et les propositions des autres parents. Seuls les aspects d'intérêt collectif et général sont traités au sein des Conseils de Vie. Les questions d'ordre personnel se traitent directement avec la direction et les équipes des structures.

- Les conseils sont mis en place pour favoriser l'implication des parents sur la vie des accueils de loisirs du territoire et permettre l'émergence collective d'idées innovantes et adaptées aux besoins des enfants, des équipes, des familles.
- Ces réunions ne se substituent pas aux *rencontres-parents* organisées sur chacune des structures qui sont, elles, destinées à fournir à tous les parents des informations pratiques sur la vie et l'organisation quotidienne de celles-ci.
- Quelques idées de sujets pouvant être abordés : l'information et la communication aux familles ; les modalités de fonctionnement des structures (équipements, travaux, financements...); les différents projets de vie, d'accueil et les animations proposées aux enfants ; l'organisation de conférences, d'ateliers familles-enfants, etc.

QUELLES INITIATIVES PEUVENT ETRE PROPOSEES PAR LES PARENTS DANS LES CONSEILS ?

Un des objectifs du Conseil de Vie des ALSH est de susciter des initiatives de la part des parents et de leurs représentants. Certaines dépendent des seuls parents,

d'autres pourront être menées en lien avec les professionnel(le)s.

A titre d'exemple, on peut citer : la création d'outils de communication entre parents ; projets de participation des parents à des activités éducatives, culturelles ou solidaires proposées par la structure ou par un autre organisme ; l'organisation de trocs (vêtements, jouets, etc.)

RAPPELS JURIDIQUES

- **Les blogs, mails, forums, comptes rendus mis sur internet** dans lesquels sont transmises ou réutilisées des données publiques sont soumis aux 3 conditions suivantes :
 - La non altération des données,
 - L'absence de dénaturation de leur sens,
 - La mention de leurs sources et de la date de leur dernière mise à jour
- **Les coordonnées des parents des établissements** : Les responsables de structures ne sont pas autorisés à communiquer des adresses mails ou des données nominatives. Pour établir la liste d'adresses et de mails des parents des ALSH, les parents élus devront s'adresser à chaque famille.
- **Les panneaux d'affichage dédiés aux conseils de vie des ALSH** : ces panneaux ne peuvent délivrer des informations étrangères aux missions et à l'activité du conseil de vie des ALSH. Ils sont destinés à l'usage exclusif de ces informations. L'information contenue sur ces panneaux doit respecter les valeurs du service public, à savoir : l'intérêt général, la continuité du service, l'égalité de traitement et la neutralité. L'information donnée ne doit en aucun cas présenter un caractère politique ou confessionnel et aucune critique vis-à-vis du personnel des structures d'accueil, ni vis-à-vis de la politique communautaire.

CONTACT :

Communauté de communes Pays d'Uzès

Direction du Service aux Familles

9 avenue du 8 Mai 1945

30 700 UZES

04 66 03 09 00

directionservicefamilles@ccpaysduzes.fr